



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

## MAIRIE DE WOUSTVILLER

**ARRETE**

**Portant réglementation  
de la circulation Routière,  
RUE DU STADE**

Woustviller, le 1er octobre 2024

### Le Maire de la Commune de Woustviller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livret 1,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de redimensionnement de la conduite d'eaux pluviales rue du Stade qui seront réalisés par la société WITTMAYER de SILTZHEIM pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière, pendant toute la durée du chantier.

### A R R E T E

**ARTICLE 1:** Pendant toute la durée des travaux du 07 au 25 octobre 2024 inclus, le chemin de vie sera fermé aux promeneurs et aux cyclistes.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite 3 jours pendant la période du 14 au 23 octobre 2024 afin de raccorder l'assainissement au réseau principal. Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 2:** Le dépassement sera interdit au droit du chantier. Le stationnement sera interdit sur les trottoirs des deux côtés. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3:** La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du livre I – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" approuvées par

**MAIRIE DE WOUSTVILLER**

24 rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER - Tél. 03 87 98 07 20 - Fax 03 87 98 21 24 - mairie@woustviller.fr

SIRET 215 707 522 00011

arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.
- Société WITTMAYER

Fait à Woustviller, le 1er octobre 2024

**Madame le Maire,**

**Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF**

